

Restauration Scolaire - Tarification pour l'année scolaire 2008/2009

Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur : Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public prévoit que les prix sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs ci-après à compter du 1^{er} septembre 2008 (hausse moyenne pondérée de 1,72%).

Une révision plus globale de la grille tarifaire vous sera proposée pour l'année scolaire 2009/2010 au plus tard.

Quotients familiaux en €	Ressources annuelles 2006 en € prises en compte pour inscriptions						Tarif année scolaire 2007/2008	Tarif année scolaire 2008/2009	Variation en €	Variation en %
	Année scolaire 2008/2009									
	1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3 parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4,5 parts	5 enfants 5 parts	6 enfants 5,5 parts				
QF <= 153	4 581	5 496	7 328	8 244	9 161	10 077	1,50 €	1,50 €	+ 0,00	+ 0,00
153 < QF <= 313	9 383	11 258	15 012	16 888	18 765	20 642	2,08 €	2,12 €	+ 0,04	+ 1,92
313 < QF <= 371	11 123	13 347	17 797	20 021	22 245	24 470	2,64 €	2,69 €	+ 0,05	+ 1,89
371 < QF <= 535	16 033	19 239	25 653	28 859	32 066	35 272	3,22 €	3,28 €	+ 0,06	+ 1,86
535 < QF <= 610	18 326	21 991	29 322	32 987	36 652	40 317	3,76 €	3,83 €	+ 0,07	+ 1,86
QF > 610							4,29 €	4,37 €	+ 0,08	+ 1,86
- Fréquentation partielle ou temporaire - Enfants habitant la Communauté d'Agglomération							4,45 €	4,54 €	+ 0,09	+ 2,02
- Repas exceptionnel avec ticket							4,61 €	4,81 €	+ 0,20	+ 4,34
- Enfants hors Communauté d'Agglomération - Enseignants							5,90 €	6,02 €	+ 0,12	+ 2,03
- Prestation dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) - Formule panier repas							1,50 €	1,50 €	+ 0,00	+ 0,00
- Autres tarifs :										
* enfants pris en charge par associations							2,08 €	2,12 €	+ 0,04	+ 1,92
* Intervenants							3,22 €	3,28 €	+ 0,06	+ 1,86
* Stagiaires							2,64 €	2,69 €	+ 0,05	+ 1,89

Le Service Direction de l'Education fournit également des repas :

- pendant l'année scolaire aux restaurants scolaires des communes de Thise et Avanne-Aveney,
- les mercredis et pendant l'ensemble des vacances scolaires aux associations et établissements publics suivants : les centres de loisirs Francas, la MJC de Palente, la MJC des Clairs-Soleils, Vésontio Sportsvacances, le centre de loisirs du Barboux et la Maison de Quartier de Montrapon Fontaine-Ecu,

Pour ces repas, les tarifs proposés pour l'année civile 2009 sont les suivants :

Prestation	2008	Proposition 2009	% augmentation
Fourniture et livraison sans service à table	3,60 €	3,70 €	+ 2,78
Fourniture, livraison avec service à table	4,12 €	4,23 €	+ 2,67

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs.

«Mme Martine JEANNIN : Je me permets de faire une remarque un peu personnelle sur les minima sociaux, c'est-à-dire un couple qui gagne 4 580 € par an, l'enfant paiera 1,50 € pour son repas. Je trouve que c'est excessif par rapport aux revenus de cette famille. Je ne sais pas s'il y a une possibilité de revoir ce tarif, vous avez dit tout à l'heure «1 € dépensé doit être bien dépensé», donc je pense que c'est trop...

M. LE MAIRE : Justement on les dépense bien puisque là ce n'est même pas le coût alimentaire, c'est-à-dire cela ne paie même pas l'alimentation et c'est une contribution très très importante de la Ville, c'est un acte de solidarité fort que de pouvoir proposer à des enfants des repas à 1,50 €. Ce qui nous permet de le faire, c'est spécialement une bonne gestion de nos cantines et le fait que nous soyons en régie municipale.

Mme Martine JEANNIN : Oui mais Monsieur le Maire, 4 500 € pour l'année, c'est très peu et ça représente quand même une charge de 360 €, plus de 6 % pour cette famille. Y a-t-il une possibilité de revoir ce tarif ? Merci.

M. LE MAIRE : Je vais passer la parole à Françoise FELLMANN mais je vous rappelle aussi que le CCAS peut, et il le fait, prendre en compte les cas difficiles. Nous pouvons nous honorer qu'aucun enfant à Besançon ne puisse pas accéder à nos cantines. Il y a des personnes qui sont en très grande difficulté et il y a d'autres systèmes sociaux pour prendre en charge ces difficultés.

Mme Françoise FELLMANN : Sur cette tranche, le tarif ancien était de 1,50 €, le tarif nouveau est resté à 1,50 €. Je voulais simplement dire que les familles ont à cœur justement de payer la restauration de leurs enfants, le coût réel d'un repas est de 6,50 €. Donc nous n'avons pas justement augmenté cette tranche-là, comme M. le Maire l'a dit et lorsque c'est le cas nous savons trouver des solutions pour aider les familles en difficulté.

M. LE MAIRE : Merci Françoise de ces explications».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions de tarifs proposés.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.